

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**Délibération n°2019132****Date de convocation : 28/10/2019****Membres en exercice : 26****Votants : 23****Pour : 23****Contre : 0****Abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 18/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre novembre à neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :**Châteauneuf du Pape :** AVRIL Claude**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, FENOUIL Jean-Pierre, LEMAIRE Marie-Thérèse**Jonquières :** BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine, FLEURY George-Andrée**Orange :** BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, SABON Denis, PASERO Jean-Pierre, ARNAUD-PERVEYRIE Carole, BOURGEOIS Claude, GIL Sandy, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine**Absents ayant donné pouvoir :**

LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, STEINMETZ-ROCHE Marion pouvoir à PASERO Jean-Pierre, LAROYENNE Gilles pouvoir à MAFFRE Claudine

Absents non représentés : FIDÈLE Serge, BOMPARD Guillaume, HAUTANT Anne-Marie**Secrétaire de Séance :** GASPA Catherine**OBJET : HABITAT ET AMENAGEMENT / 2EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA CCPRO 2020-2025 / ARRET DU PROJET DE PLH APRES AVIS DES COMMUNES****RAPPORTEUR : M. Louis BISCARRAT**

Par délibération en date du 17 Juin 2019, le Conseil de Communauté de la CCPRO a arrêté le projet du 2ème Programme Local de l'Habitat de la CCPRO.

Pour mémoire, le contenu du PLH, encadré par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), comprend les éléments essentiels suivants : le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions thématiques.

Le Programme Local de l'Habitat définit quatre grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025, à savoir :

- La 1ère orientation vise à « mieux connecter le développement de l'offre de

logements avec la politique d'aménagement durable du territoire »,

- La 2ème orientation vise « à mobiliser et requalifier le parc existant, en lien notamment avec la revitalisation des centres-villes »,
- La 3ème orientation vise ainsi à « produire une offre diversifiée et adaptée aux besoins »,
- La 4ème orientation vise ainsi à « mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat, et se donner les moyens de suivre et d'animer le PLH ».

Chacune de ces actions est déclinée dans le programme d'actions joint à la présente.

Les engagements financiers prévisionnels du 2ème PLH sont à hauteur de 1 823 120 € pour la période 2020-2025. Ces engagements sont prévisionnels, ils feront l'objet d'une nouvelle AP/CP lorsque le PLH sera exécutoire.

Le PLH ainsi arrêté a été transmis pour avis aux communes membres.

Les observations soulevées par les communes portent essentiellement sur la réactualisation des données relatives :

- aux gisements fonciers et à la production estimée des logements sur la période du PLH au regard des autorisations d'urbanisme en cours (permis d'aménager et permis de construire en cours d'instruction) ;
- aux évolutions des PLU et PPRi du Rhône : approbation du PLU d'Orange en Février 2019, arrêté du PLU de la Commune de Caderousse en Juillet 2019 et de la révision en cours du PLU de Courthézon ;
- aux résultats de l'étude pré opérationnelle à un dispositif pour l'amélioration de l'Habitat de la CCPRO et de l'étude urbaine sur le projet de renouvellement urbain de l'Aygues (ANRU) avec développement économique ;
- la procédure d'exemption de la Commune de Jonquières à la procédure SRU.

Il convient que le Conseil de Communauté se repositionne sur le projet de PLH.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

VU le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.302-1 et suivants, et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} Septembre 2016 relatif à la modification des statuts de la CCPRO,

VU la délibération n°03/2011 du Conseil Communautaire en date du 17 Janvier 2011 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2011-2016,

VU la délibération n°024/2014 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2014 portant lancement de procédure de révision du P.L.H.,

VU la délibération n°156/2015 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre visée le 7 Décembre 2015 portant création de la Conférence Intercommunale du logement (C.I.L.),

VU la délibération n°052/2017 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2017 portant lancement du second P.L.H. de la CCPRO,

VU la délibération n°086/2019 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 portant arrêt du second P.L.H. de la CCPRO,

VU la délibération n°2019056 du Conseil Municipal de la commune de Courthézon en date du 11 juillet 2019,

VU la délibération n°19.09.02 du Conseil Municipal de la commune de Caderousse en date du 3 septembre 2019,

VU le courrier du Maire de la commune de Jonquières en date du 13 septembre 2019,

VU le courrier du Maire de la commune de Châteauneuf-du-Pape en date du 1^{er} octobre 2019,

VU le courrier du Maire de la commune de Orange en date du 16 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que les observations des Communes ont été prises en compte afin d'affiner et de compléter le 2^{ème} PLH de la CCPRO,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'arrêter à nouveau le 2^{ème} PLH de la CCPRO afin de le transmettre aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer,

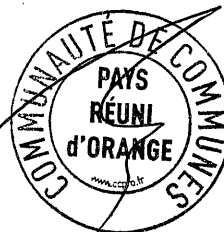
CONSIDÉRANT qu'au terme de ce délai, le Conseil Communautaire approuvera le 2ème PLH de la CCPRO (il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation),

APRÈS AVIS FAVORABLE de la Commission Prospective Territoriale en date du 22 Octobre 2019,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter, à nouveau, le projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange modifié et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 06/11/19



Le Président
Jacques BOMPARD

40 7394
01.11.70

